

Arret de travail et complément de salaire

Par **Zhia**, le **13/02/2005** à **21:42**

Bonjour,

Je suis en arrêt de travail depuis le 1er juin 2004. Je suis en contrat de qualification depuis le 4 novembre 2003 et il se termine le 31 juillet 2005.

Depuis mon arrivée dans l'entreprise, je cotise à une mutuelle d'entreprise obligatoire qui me donne le droit de toucher un complément de salaire au-delà de 30 jours d'arrêt consécutif. Je n'avais qu'à leur envoyé une copie de mes indemnités journalières de la sécu pour "constituer le dossier". Cependant, comme j'avais moins d'1 an d'ancienneté dans l'entreprise au 1er jour de mon arrêt, mon entreprise m'a dit qu'elle "n'avancait" pas l'argent du complément de salaire et attendait d'être payée par la mutuelle pour me le payer ensuite.

Le problème est que je n'ai rien reçu depuis le mois de juillet. Lorsque je téléphone à mon entreprise, elle m'affirme n'avoir rien reçu et elle me dit aussi relancé la mutuelle. Lorsque j'appelle la mutuelle pour savoir ce qu'il en est, la secrétaire me répond que je ne peux pas avoir la personne en charge des compléments de salaire et de m'en référer à mon entreprise.

Je ne sais plus quoi faire. Au vu de mes claculs, pour la période du 1er juillet au 30 novembre 2004, il me doivent (en net) plus de 1500€. Ma situation financière est de plus en plus difficile et je ne sais pas quoi faire.

J'avais l'intention d'écrire à la mutuelle ainsi qu'à mon entreprise en recommandé en faisant un rapport détaillé des faits et en les menaçants de poursuites judiciaires mais je ne sais pas si je dois poursuivre mon entreprise, la mutuelle ou même peut être les 2 !!!!!

Si quelqu'un veut bien m'aider.... Je n'en peux plus d'attendre indéfiniment cette somme d'autant que j'en ai besoin !!!!

Merci pour votre aide !

Par **cependant**, le **23/04/2005** à **18:32**

Bonjour,

difficile de répondre sans connaître un minimum de détails, la cc, le contrat, les usages ou accords de l'entreprise, combien de salariés Si ta mutuelle est souscrite par l'entreprise tu n'es qu'un ayant-droit comme salarié. Dès lors que les précomptes de cotisations ont été effectués sur ton salaire tu dois envoyer un LRAR à ton entreprise pour

signaler le trouble et demander les sommes qui te sont dûes à ce titre et POINT n'en rajoutes pas Est-tu encore en arrêt de travail, as-tu eu depuis une ancienneté d'un an qui peut-être obtenue par convention?

Donnes plus d'infos si tu veux des conseils éclairés